

## Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Date de complétude	N° d'enregistrement
28/02/17	16/03/17	2017-1613

### 1. Intitulé du projet

<b>Quelle est la procédure ?</b> (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Élaboration du PLU de la commune de Caumont (délibération du 12 juin 2012)
---	--

### 2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Monsieur le Maire : S.LEWANDOWSKI
Personne à contacter	Stephen Leblond (Clair'Environnement)
Courriel	caumont.mairie@wanadoo.fr leblond.stephen@gmail.com

### 3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune(s) concernée(s)	Caumont (02300)
Nombre d'habitants concernés	575 habitants (2012)
Superficie du territoire concerné	5,71 km <sup>2</sup>

**Pour quelle raison la procédure est-elle engagée?** (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...)

*Annexe : s'il y a eu une délibération du conseil municipal en ce sens, joindre la délibération engageant la procédure*

Consciente des modifications urbaines et sociales qui la touchent aujourd'hui et dans un contexte de lancement de diverses actions qui constituent l'amorce de son processus de transformation urbaine, la commune a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour favoriser son développement.

**Quelles sont ses grandes orientations ?** (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...)

*Annexe : pour une élaboration ou une révision « générale » de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Objectif de croissance : 50 logements d'ici 2030, soit 150 à 165 habitants supplémentaires.

Surfaces des zones ouvertes à l'urbanisation (zone 1AU) : 2,4 hectares

Sécuriser les circulations de la commune : mise en place de système de ralentissement de circulation des rues de la Villette, des Tilleuls et du Catelet.

Mise en valeur des cheminements piétonniers : Promotion des initiatives déjà en places.

Maintenir les éléments naturels liés à l'image de la commune (Eglise du XIIIème siècle, parc de la Villette, oeuvre insolite baptisée "passage").

**Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?**

*Annexes* : joindre le règlement graphique (plan de zonage) du document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;

Passage d'un POS à un PLU selon l'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 29 février 2012.

cf. annexe : plan de zonage projeté du PLU. Le plan de zonage du POS n'est pas reproductible.

**Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ?**

Si oui, préciser

Autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme.

Enquête publique non conjointe avec une (ou plusieurs) procédure(s)

**Le projet est-il concerné par :**

Un SCoT ? Un schéma de secteur ?  
Si oui lesquels ?

Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ? (*effet de serre, qualité de l'air, de l'eau et des sols, restauration et protection de la biodiversité...*)

SCoT pays Chaunois qui intègre les principes du développement durable définis dans la loi SRU du 13 décembre 2000.

Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?

SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 approuvé le 5 novembre 2015

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Non

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain**

Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Développement équilibré par une politique cohérente d'urbanisation.  
cf. annexe : PADD

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	La superficie des surfaces ouvertes à l'urbanisation est inférieure aux objectifs du précédent document (POS).		
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>			
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i> ) ont été préalablement examinées ?	La commune de Caumont possède peu de dents creuses. Leur superficie est estimée à 5,3 hectares. En 2013, la part des logements vacants était de 4,4 % (source Insee). Le taux de logements vacants sur un territoire est un indicateur de l'adéquation entre l'offre et la demande et permet d'évaluer la tension existante sur le marché immobilier. Il est généralement admis qu'un taux minimal de 5% de logements vacants permet d'assurer une fluidité nécessaire sur le marché immobilier.		
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	2,4 hectares de zone 1AU		
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i> ).	Consommation de terre agricole dans la continuité du bourg principal de la commune, au droit de la rue des Tilleuls (cf. plan de zonage).		
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quels sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones (ou à proximité immédiate de ces zones) par la procédure d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Zone Natura 2000 (dans un rayon de 15 km) ?		Non	Il n'y a pas de zone Natura 2000 recensée sur la commune de Danizy. 7 sont recensées dans un rayon de 15 km : - ZSC - Prairie alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny - ZSC - Massif forestier de St-Gobain - ZSC - Landes de Versigny - ZSC - Massif forestier de Compiègne - ZPS - Forêts picardes : massif de Saint-Gobain - ZPS - Moyenne vallée de l'Oise - ZPS - Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourcampes
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		Non	La commune de Caumont n'est pas concernée par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		Non	

Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	Oui		La commune de Caumont est concernée par une ZNIEFF de type 1 (source DREAL Picardie). Znieff de type 1 : FORÊTS DE L'ANTIQUE MASSIF DE BEINE (Identifiant national : 220013422)
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?	Oui		Corridor écologique identifié au sein du Schéma Régional de Cohérence écologique : corridor arboré associé à un cours d'eau permanent, le ru de Pontoise.
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?	Oui		Des zones à dominante humide (source : agence de l'eau Seine Normandie) sont recensées en limite Nord (plan d'eau) et Sud (ru de Pontoise) de la commune.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		Non	
<b>Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le projet de document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		Non	
Site classé ou projet de site classé ?		Non	Selon la base de donnée Mérimée (source : <a href="http://www.culture.gouv.fr">www.culture.gouv.fr</a> ), la commune de Danizy ne dispose pas d'édifices et objets classés aux monuments historiques.
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	Oui		Selon la base de donnée Mérimée (source : <a href="http://www.culture.gouv.fr">www.culture.gouv.fr</a> ), l'église Saint-Pierre est inscrite aux monuments historiques.

Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?	Oui		Selon l'atlas des paysages de l'Aisne, la commune de Caumont appartient à la grandes unités géographique Vallée de l'Oise et à la petite région naturelle du Chaunois.
<b>Ressource en eau</b>			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par le document d'urbanisme en cours ? Quels impacts potentiels peuvent-ils avoir sur ces zones ?
Périmètre de protection ( <i>immédiat, rapproché, éloigné</i> ) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	Il n'existe pas de champs de captage de prélèvement d'eau potable sur la commune de Caumont.
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		Non	
Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		Non	
<b>Usages</b>	Oui	Non	Précisez si besoin
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? <i>Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</i>	Oui		L'alimentation en eau potable, sur la commune de Caumont est assurée par le syndicat des eaux du Bois l'Abbé. Ce syndicat regroupe les communes de Annois, Caumont, Commenchon, Cugny, Flavvy-le-Martel, Frières-Fallouel, La Neuville-en-Beine, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont pour un total de 2239 habitants. Le champs de captage est exploité par Véolia en affermage. Il se situe sur la commune de Villequier-Aumont (code Siseau : 002001594, code BRGM : 00824X0118/F)
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		Non	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		Non	

Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	Oui		La commune de Caumont est en assainissement non collectif. L'encadrement et la mise en conformité de l'assainissement non collectif est géré par Noréade la régie du SIDEN-SIAN. La mise en place d'un plan de zonage d'assainissement fera l'objet d'une réflexion au sein du PLU.
<b>Sols, sous-sols, déchets</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		Non	Sur le territoire de la commune, il n'y a pas de sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. (Source : basol.écologie.gouv.fr).
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	Oui		Selon l'inventaire historique de sites industriels et activités de service (Source : basias.brgm.fr), sur la commune de Caumont seulement deux sociétés sont en activité (Carrosserie BOULNOIS et Serrurerie DEBOFLES père et ils).
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		Non	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		Non	
<b>Risques et nuisances</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, coulées de boues...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	Oui		La commune est concernée par trois arrêtés de reconnaissances de catastrophes naturelles pour des inondations coulées de boue et mouvements de terrain.

Plans de prévention des risques ( <i>naturels, technologiques, miniers</i> ) approuvés ou en cours d'élaboration ?	Oui		Le territoire de la commune de Caumont est concerné par le PPR Inondations et Coulées de Boue : Bassin versant de la vallée de l'Oise.
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		Non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		Non	
<b>Air, énergie, climat</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		Non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		Non	Selon le Schéma Régional Climat Air Énergie de Picardie, il n'y a pas de Zone de Développement Éolien (ZDE) référencée sur la commune de Caumont.
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		Non	

**Éléments complémentaires  
que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)**

- Liste des pièces jointes :
- Délibération du conseil municipal
  - PADD
  - Plan de zonage projeté du PLU
  - Le document graphique du POS n'est pas reproductible.

Annexes		
Élaboration ou révision (article L. 123-13, I, CU) de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	<input checked="" type="checkbox"/>
Cas d'une procédure d'évolution de PLU	Étude préliminaire des incidences sur Natura 2000 (méthode proposée sur le site <a href="http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf">http://www.natura2000-picardie.fr/EI_MO.pdf</a> )	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>